

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2012, R-3752-2011

une
ÉVOLUTION
naturelle

SUIVI D-2010-144 :
NOMBRE DE JOURS D'INTERRUPTION
ET PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT
DU TARIF D'ÉQUILIBRAGE POUR
LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE

Présentation à la Régie de l'énergie

Original - 2011 09 07

GazMétro
la vie en bleu
Gaz Métro - 12, Document 3
15 pages

Régie de l'énergie

DOSSIER: R. 3752. Roll
Déposée en audience Phase 2

Date: 7/Sept/2011

Pièces n°: B. 260

FONCTIONNALISATION DES COÛTS
DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE

GazMétro
la vie en bleu
2

FONCTIONNALISATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE



→ Rétablir les coûts entre les services de transport et d'équilibrage

→ Biais de la méthode actuelle

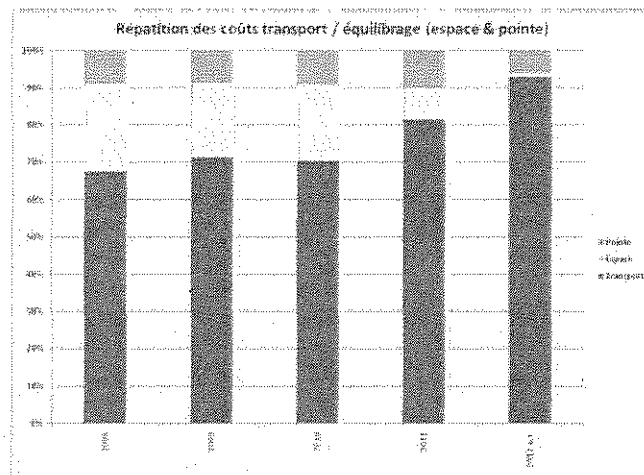
- Mauvais signal de prix du service de transport de Gaz Métro
- F & C : iniquité aux clients en gaz de réseau
- T : iniquité aux clients qui utilisent le transport du distributeur
- É : coûts d'espace presque nuls



FONCTIONNALISATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE (SUITE)



→ Impact sur le transport et l'équilibrage



FONCTIONNALISATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE (SUITE)



→ Définition du transport égale à la moyenne annuelle de la demande totale après interruption (A)

- Transfert des coûts de FTSH au service de transport

→ Coûts d'achat à Dawn fonctionnalisés à la valeur du marché

| Service | Méthode actuelle | | Méthode proposée | |
|--|------------------|---------------|------------------|-----------------------|
| | Indice AECO | prix mensuel | Indice AECO | prix mensuel |
| F | | | | |
| Répartition du différentiel de lieu (\$/GJ) | | | | |
| F | Trans. AECO-Emp. | Tarif de TCPL | 0,198 | Prix marché |
| C | Comp. Emp.-Dawn | Tarif de TCPL | 0,150 | Prix marché |
| T & É | Trans. Emp.-Dawn | Solde | 0,809 | Solde |
| <hr/> | | | | |
| T | | Tarif de TCPL | 2,237 | Prix annuel du marché |
| E | | Solde | -1,629 | Solde |

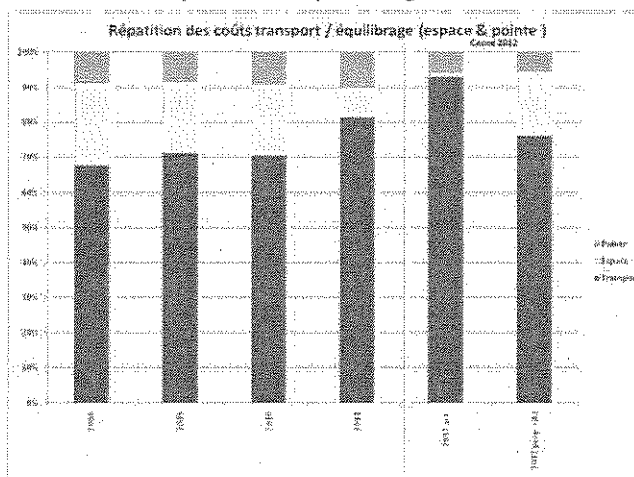
- Différentiel de lieu à Dawn représente du transport

→ Méthode proposée applicable à d'autres points d'achat

FONCTIONNALISATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE (SUITE)



→ Impact sur le transport et l'équilibrage



PREUVE DE L'ACIG – ACHATS À DAWN



- ACIG en accord pour corriger la fonctionnalisation des coûts entre le transport et l'équilibrage

- ACIG propose l'évaluation initiale de la portion équilibrage et le solde du différentiel de lieu au transport, après retrait du F et C

PREUVE DE L'ACIG – ACHATS À DAWN (suite)



- Commentaires sur la proposition de l'ACIG
 - Différentiel de lieu à Dawn = transport Empress - Dawn
 - Contre-intuitif d'évaluer initialement la portion équilibrage

- Points à considérer pour appliquer cette méthode
 - Le prix d'achat à Dawn inclut une partie fourniture et un mécanisme de transfert de coûts entre F et É existe déjà
 - ACIG propose de modifier le mécanisme actuel de transfert du F au É
 - Pas requis - concentrer l'évaluation uniquement sur la partie du différentiel de lieu excluant les portions F et C
 - Les prix « spot » à Dawn ne reflètent pas le coût réel (ou projeté) des achats à Dawn par Gaz Métro
 - 76 % des achats prévus à Dawn contractés → différentiel de lieu fixé
 - L'évaluation avec les prix 2010 ne peut s'appliquer à la Cause 2012

PREUVE DE L'ACIG – ACHATS À DAWN (SUITE)



→ Correction de la proposition de l'ACIG

| | |
|---|--------------------|
| Équilibrage inclus dans les achats à Dawn (prix spot 2010) | (000 \$) 14 100 |
| <hr/> | |
| Équilibrage inclus dans les achats à Dawn (prix projetés 2012) | 1 456 |
| Transfert F au É = | 1 152 |
| | 303 = Équilibrage |

→ Comparaison des méthodes

| | Proposition Gaz Métro Prix d'achat 2012 | | Proposition ACIG modifiée Prix d'achat 2012 | |
|---|--|---------|--|---------|
| | (000 \$) | (\$/GJ) | (000 \$) | (\$/GJ) |
| Différentiel de lieu portion "T & É" | 62 965 | 0,952 | 62 965 | 0,952 |
| Transport | 54 886 | 0,830 | 62 662 | 0,947 |
| Équilibrage | 8 078 | 0,122 | 303 | 0,005 |



PREUVE DE L'ACIG – ACHATS À DAWN (SUITE)



→ Implication de l'évaluation des coûts réels en fin d'année

- Création de comptes de frais reportés pour les services F, T et É
- Décalage de 2 ans pour l'application de l'ajustement et étalement sur 1 ou 2 ans (à déterminer)
- Mauvais signal de prix du service de transport de Gaz Métro car affecté par les résultats des ajustements des années antérieures
- Non recommandé par Gaz Métro





ÉQUILIBRAGE POUR LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE



ÉQUILIBRAGE - CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE

→ Régie demande d'examiner les principes d'établissement du tarif d'équilibrage pour la clientèle interruptible et pour le GAC

→ Travaux du groupe de travail non encore complétés

- Gaz Métro propose une nouvelle façon de fixer le prix d'équilibrage des clients GAC
- Gaz Métro propose l'abolition de la clause de compensation
- La complémentarité des différentes clientèles est reconnue
- Réfléchir sur le niveau de reconnaissance de la valeur de ces clients
- L'octroi de crédit encore acceptable mais crédit jugé trop élevé
- Enjeu = évaluation des coûts évités et partage

ÉQUILIBRAGE - CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE



- Gaz Métro propose de ne pas modifier la formule de calcul du prix d'équilibrage pour les clients interruptibles
- Résultats de la nouvelle méthode de fonctionnalisation
 - Redressement des coûts d'équilibrage (espace)
 - Effet à la baisse du prix minimum
 - Hausse des crédits octroyés aux clients interruptibles
- Gaz Métro propose le maintien du prix minimum d'équilibrage à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$, tel qu'établi à la Cause tarifaire 2011 (R-3720-2010) pour éviter l'accroissement des crédits

PREUVE DE LA FCEI ET DE L'UMQ



- Nombre de jours d'interruption à considérer au tarif d'équilibrage / prix minimum
 - FCEI
 - Prix minimum maintenu à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$
 - À partir du nombre maximum de jours :
 - considération d'une partie dans le tarif
 - non-compensation pour 50 % de la marge opérationnelle
 - compensation de 10 jours à l'utilisation
 - UMQ
 - Prix minimum maintenu à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$
 - Nombre de jours constaté à l'hiver extrême



→ Commentaires sur les approches

- FCEI
 - Iniquité entre les volets A et B
 - Modification de l'offre de service au volet B
 - Ajout de 10 jours d'interruption au volet B modifiant le plan d'approvisionnement
 - Modification du tarif : complexification pour les clients et impact administratif en période de transition
- UMQ
 - Modification du tarif – non-reconnaissance du nombre maximum de jours

→ Statu quo car le groupe de travail n'a pas complété la réflexion sur ce sujet